

nullement un corps législatif élu par l'électorat. Un sénateur, d'après la constitution, est nommé à titre de représentant d'une certaine province, et M. Blondin, membre du cabinet, représente sa province, à titre de sénateur, tout aussi parfaitement que l'honorable député de Beauce (M. Béland) représente sa province, à titre de mandataire élu à la Chambre des communes.

M. LAPOINTE: C'est un peu fort.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mais le dernier argument invoqué par mon honorable ami pour prouver que notre honorable collègue ne représente pas la province de Québec, c'est qu'il habite avec sa famille la ville d'Ottawa. Réellement, mon honorable ami a une mémoire infidèle. Combien de temps mon très honorable ami, aujourd'hui disparu, qui a dirigé le parti dont mon honorable ami est actuellement le chef, a-t-il résidé avec sa famille à Ottawa? Avait-il cessé de représenter sa province, parce qu'il habitait la capitale? L'homme chargé de la gestion d'un important ministère, s'il n'est pas bien à proximité de son foyer domestique, se trouve dans l'impuissance de se tirer d'affaire, s'il est privé des agréments de la vie de famille et de l'aide qu'elle lui apporte, dans l'exercice des graves fonctions dont il est chargé. On ne saurait donc affirmer que, parce qu'un ministre demeure à Ottawa et non pas dans sa province natale, il ne peut, à titre de membre du cabinet, représenter sa province.

Mon honorable ami trouve matière à critique dans les commissions, dont il déplore la multiplicité. Il affirme qu'elles sont autocratiques, irresponsables et inexcusables au point de vue du droit et de la responsabilité ministérielle. Dans tous les pays belligérants durant la guerre, on a créé nombre de commissions. Voilà un fait que l'honorable député ne saurait révoquer en doute. Et aux Etats-Unis, combien a-t-on créé de commissions qui ont fonctionné durant la guerre, commissions des plus importantes qui se préoccupaient des plus graves problèmes se rattachant à la paix et à la guerre? Ainsi en est-il de la Grande-Bretagne, de la France et de tous les autres pays belligérants. Il y a deux sortes de commissions. Une commission peut être soit administrative soit consultative. Si elle est consultative, elle est nommée par le gouvernement auquel elle fait rapport, et c'est sur la responsabilité même de l'Etat qu'elle exerce ses fonctions. Si elle est administrative, elle est établie par décret du conseil qui définit les pouvoirs et les fonctions que lui confie l'Etat, et elle ne sau-

rait outrepasser les limites de ces pouvoirs. Force lui est donc de réformer quelques-uns de ses jugements au sujet de ces commissions en pareille matière. Le Gouvernement est toujours responsable. Lorsqu'il s'agit d'une commission consultative, le gouvernement accepte ou rejette ses conclusions. S'il s'agit d'une commission administrative, le gouvernement définit l'étendue et la nature des pouvoirs qu'elle doit exercer.

Mon honorable ami affirme qu'on ne respecte pas la géographie, en matière de représentation. Je m'en disconviens pas; seulement, je dirai que l'expression me semble exagérée. En temps de guerre on fait bien les choses qui se prolongent à la paix. Il n'est pas toujours possible de revenir immédiatement aux mesures applicables en temps de paix.

Mon honorable ami dit ensuite qu'il n'existe pas une responsabilité collective dans le cabinet. Mon honorable ami n'a pas de siège dans notre cabinet. Il n'en a pas du tout. Je n'ai jamais vu son visage aux séances, ni je ne l'ai vu dans le corridor ou s'asseoir à la porte extérieure. Le cabinet a prêté le serment du secret. Comment, alors, mon honorable ami sait-il qu'il n'y a pas de responsabilité collective dans le cabinet? S'il veut en croire ma parole—et je suis certain qu'il pense que je suis assez honnête et que ce que je dis est la vérité—jamais depuis que le gouvernement d'union a été formé, il n'y a eu une ligne de conduite adoptée sur laquelle le cabinet tout entier n'était d'accord. Que veut dire mon honorable ami, par l'expression responsabilité collective? Evidemment la responsabilité de tout le cabinet pour toute mesure politique prise par le cabinet. Examinez nos mesures politiques adoptées depuis deux ans et demi, mesures qui sont d'une très grande importance. La solidarité du gouvernement a appuyé toutes ces mesures. Mais parlons de l'opposition. Je sais ce que mon honorable ami a dans l'idée, du moins, je crois le savoir. Je crois qu'il voulait parler de ces choses ennuyeuses que l'on nomme les projets du tarif et qu'en parlant de différences possibles il songeait aux différences qui ont trait à la base du tarif. Où en est mon honorable ami sur ce point? Est-il tout à fait d'accord avec son parti sur les conditions possibles du tarif? En a-t-il toujours été ainsi dans le parti que dirige maintenant mon honorable ami? Je me souviens des longues années qui ont précédé 1896 et de la lutte difficile et longue—et c'était une belle lutte—du parti libéral, depuis l'opposition, jusqu'au moment où il a pris le pou-

[Le très hon. sir George Foster.]